



# Canevas national Centre Ressources Illettrisme

## Préambule

Avec la mise en place de politiques nationales de lutte contre l'illettrisme au cours des années 80 et 90, le besoin de créer des lieux d'information, d'appui pédagogiques et de ressources a émergé pour aider les différents acteurs concernés par cette problématique à appréhender l'illettrisme dans sa complexité et la diversité des situations dans laquelle il se révélait.

Au fil des années, des centres ressources illettrisme régionaux ou départementaux ont été créés dans toutes les régions, réseau animé par l'institution nationale en charge du développement de la politique de lutte contre l'illettrisme (par le GPLI de 1990 à 1999 et relayé par l'ANLCI depuis 2000).

En 1990, un premier document de référence intitulé « Fonctions Ressources Illettrisme – canevas national » avait fixé le cadre des missions des « CRI » suivi d'une nouvelle réflexion en 1998, non suivi d'effet. Il s'avérait donc nécessaire lors de l'installation de l'ANLCI en 2000 de reprendre cette réflexion afin de repositionner les CRI à la lumière de l'évolution de la lutte contre l'illettrisme en région et de sa réorganisation.

Dans un souci de clarifier et de rendre lisible l'activité du réseau des centres ressources et les missions qui leurs sont confiées par différentes institutions, il convient aujourd'hui de réactualiser le canevas national des CRI, document de référence pour l'organisation de la fonction ressources indispensable à la mise en œuvre de la lutte contre l'illettrisme.

Ce présent canevas a également vocation à aider et accompagner les chargés de missions régionaux et les centres ressources illettrisme à la définition de leur partenariat indispensable à la mise en place de plans régionaux d'action. Il ne s'agit en aucun cas d'un cahier des charges ; en effet, l'ANLCI n'a pas vocation à passer une commande auprès des CRI, mais dans le cadre de ses missions, elle doit veiller à l'amélioration et à l'optimisation des moyens mis à la disposition de la lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur la complémentarité de chacun.

En intégrant la fonction ressources illettrisme confiée aux CRI dans la logique du **cadre national de référence**, l'ANLCI souhaite structurer un réseau national des CRI sur la base d'un socle commun de compétences et de missions partagées

## **1. DEFINITION DU CENTRE RESSOURCES ILLETTRISME**

Le centre ressources illettrisme est un espace d'animation à vocation régionale ou départementale. En vue de contribuer à l'amélioration des actions de lutte contre l'illettrisme, il a pour mission principale l'appui pédagogique et technique à tout acteur de la lutte contre l'illettrisme. En accord avec ses financeurs, son action pourra être étendue à l'ensemble des problématiques linguistiques (*savoirs de base – alphabétisation- FLE*)

Il veille à garantir l'accès du public à l'information en matière de lutte contre l'illettrisme, et à améliorer la connaissance nécessaire pour la mise en place de réponses d'accompagnement adaptées à la diversité des besoins.

Il diffuse et met à disposition l'information, promeut les actions, les organismes intervenant dans ce domaine, les dispositifs ainsi que les ressources documentaires et pédagogiques disponibles. Il contribue à la professionnalisation des acteurs en relation avec les personnes en situation d'illettrisme.

Son action s'inscrit dans le cadre du présent canevas national :

## **2. DEFINITION DES MISSIONS**

### **2-1 Des missions d'ordre général commune à tous les CRI**

#### 1<sup>er</sup> principe :

Les missions confiées à l'ensemble des CRI s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

#### 2<sup>ème</sup> principe :

Pour exercer cette mission d'intérêt général, le CRI établira des partenariats avec les autres dispositifs régionaux, départementaux et locaux d'information et de ressources et les institutions productrices et utilisatrices des services d'information( CARIF, CRDP ...). En effet, le caractère inter-institutionnel des financements du CRI nécessite le développement de ces collaborations.

Ces partenariats s'inscrivent dans « **les plans d'action régionaux** » de lutte contre l'illettrisme animés par les chargés de mission régionaux de l'ANLCI

### **2-2 Des missions et activités spécifiques liées aux politiques et besoins régionaux**

Il peut se voir confier des missions et des activités spécifiques liées au contexte régional ou local (chantier, actions, projets) sur des financements particuliers. Ces missions et activités s'inscrivent dans le prolongement des missions d'intérêt général et en adéquation avec le plan régional d'action de lutte contre l'illettrisme.

**Ces missions doivent s'exercer au niveau régional pour répondre aux besoins d'animation d'ingénierie et de formation des acteurs, et au niveau local pour répondre aux besoins d'information et d'appui de proximité.**

**Le Centre ressources Illettrisme s'engage à respecter les règles de déontologie et de fonctionnement des institutions qui le financent.**

### **3 CADRAGE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL**

**Le centre ressources illettrisme organise son activité autour des 3 missions principales suivantes:**

#### **3.1 Une mission d'information pour tout public**

Le CRI répond aux demandes émanant d'un public diversifié et met à sa disposition une information actualisée portant sur l'offre de services disponibles sur sa région ou son département et sur les ressources.

Cette mission intègre le service d'information téléphonique « *illettrisme et solidarité* » portée par le numéro indigo :

**Numéro Indigo : 0820.33.34.35**

Elle prévoit aussi le *développement et la diffusion de supports d'information*.

Le CRI veille à la qualité et à l'actualité de l'information donnée par la *cartographie nationale de l'offre de services* ([www.anlci.fr](http://www.anlci.fr)) animée par le chargé de mission régional et assure le recueil de l'information sur sa zone de compétence.

*(\* mention prévue pour les CRI porteurs du numéro indigo)*

#### **3.2 Une mission d'animation et d'appui technique :**

Pour développer la sensibilisation, la professionnalisation des acteurs, le conseil au montage de projets, d'actions, de dispositifs et la mise en réseau :

- **Un rôle d'accueil et d'information des acteurs de Lcl :**

Le CRI intervient auprès de tout intervenant pédagogique, salarié et bénévole, tout médiateur, prescripteur, décideur, financeur pour les informer et les appuyer dans leurs missions respectives et contribuer à leur professionnalisation

Pour cela, il doit disposer de locaux accessibles pour l'ensemble des acteurs (localisation géographique, locaux appropriés à l'accueil du public, horaires d'ouverture adaptés aux besoins des utilisateurs, signalisation particulière).

L'*accessibilité* est appréciée par les financeurs régionaux comme un critère qualité .

- **Un rôle de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs**

Pour développer les démarches de repérage et d'orientation des personnes en situation d'illettrisme par les services de proximité, le CRI organise et pilote la mise en œuvre de :

- programmes annuels de sensibilisation , avec propositions de contenus sur la base du modèle type (annexe n°1) adaptées aux réalités professionnels des acteurs et un calendrier de réalisation

- programmes annuels de professionnalisation des acteurs (même principe que supra) et un calendrier de réalisation

Le chargé de mission, ses partenaires institutionnels (et financeurs du CRI) et le CRI définiront ensemble les réseaux d'acteurs à sensibiliser et à former.

- **Une mise en réseau des acteurs**

Pour la mise en réseau des acteurs de la Lcl, le CRI pourra **animer des groupes thématiques de travail ou de réflexion** inscrits dans le plan régional d'action. Cette mise en réseau permettra également de capitaliser les ressources et favoriser les échanges de pratiques à travers l'organisation de colloques, de séminaires (ou toutes autres modalités de capitalisation).

- **Un rôle de conseil**

Par son expertise, le CRI apportera une aide individualisée :

- au montage de projets (appui aux bénévoles et formateurs, aux associations, aux organismes de formation et aux diverses institutions).
- à la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'illettrisme auprès des financeurs et institutions en charge de ces dispositifs

### **3.3 Une mission de capitalisation et de diffusion des ressources documentaires et pédagogiques**

Cette mission s'entend par la **constitution et l'actualisation d'un fonds documentaire régional disponible et accessible aux acteurs de la Lcl**. Il appartient au CRI de diversifier les ouvrages, outils et supports pédagogiques pour constituer ce fonds régional.

- des ouvrages généraux et spécifiques
- des études, actes de colloques et de séminaires
- des méthodes et outils pédagogiques,
- des revues

...

Chaque CRI constituera une **banque de données des ressources disponibles** dans ses locaux et/ou accessible à distance.

Pour mener à bien cette mission de documentation, le CRI devra développer une **activité de veille permanente**.

Pour la mise en œuvre de ces missions, le Centre Ressources Illettrisme mobilisera les moyens consentis par ses financeurs pour l'acquisition d'un fonds documentaire, la

réalisation de projets liés à ses missions et pour le développement des compétences requises par son personnel afin de garantir la qualité du service rendu.

Les modalités pratiques de mise en œuvre au niveau régional de ce présent canevas feront l'objet d'une contractualisation avec les différents financeurs en adéquation avec le plan régional d'action.

#### **4. ANIMATION ANLCI DES CRI**

##### **Avec le CMR :**

Les missions d'intérêt général définies par le présent document font l'objet d'une concertation entre le Chargé de mission régional, le Centre Ressources Illettrisme et les différents financeurs les inscrivant dans le cadre du plan régional d'action animé par le chargé de mission.

Le Centre Ressources Illettrisme et le Chargé de Mission ANLCI définiront ensemble leurs modalités de collaboration et le cadrage des missions du (des) CRI en vue de la mise en œuvre de ce plan .

##### **Avec l'Agence :**

Les CRI sont représentés par une délégation désignée par le réseau au **Comité consultatif** de l'ANLCI ; il appartient à chacun de permettre à cette délégation d'être le relais de l'expression collective.

Afin de mutualiser et de fédérer les expériences développées par les CRI dans le cadre de ces missions, l'ANLCI organisera une rencontre annuelle du réseau à laquelle chaque CRI s'engage à participer.

D'autre part, le réseau est invité à participer aux travaux de l'ANLCI à travers les différents groupes de travail mis en place par l'équipe nationale.

Le CRI pourra, avec l'accord du CMR, faire usage du logo de l' ANLCI accompagné de la mention « *avec la collaboration du chargé de mission régional* ».